

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 9 février 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2026, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux : Marie Galipeau, Kevin Lukassen, Jean-Maurice Daoust, Jacklyn Lamb et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Judith Fouquet, mairesse.

La conseillère Alyssa Leblanc a participé à la rencontre par voie téléphonique.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) :

Était également présente la Directrice générale adjointe, Jacinthe Murphy, qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Tous formant quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2026-02-09-036      2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

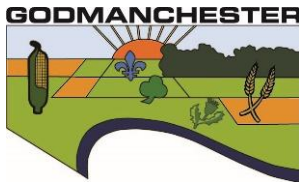
Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
4. **Administration**
5. **Ressources humaines**
6. **Greffe**
7. **Trésorerie**
8. **Urbanisme et environnement**
9. **Loisir, culture et parcs**
10. **Travaux publics**
11. **Sécurité publique et protection incendie**
  
12. **Affaire MRC Haut-Saint-Laurent**
13. **Avis de Motion**
14. **Adoption des règlements**
  - 14.1 Règlement 532 décrétant l'imposition des taxes foncières ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services de l'exercice financier 2026
15. **Périodes de questions**
16. **Levée de la séance**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun sujet abordé.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 9 février 2026

**4. ADMINISTRATION**

Aucun sujet abordé.

**5. RESSOURCE HUMAINES**

Aucun sujet abordé.

**6. GREFFE**

Aucun sujet abordé.

**7. TRÉSORERIE**

Aucun sujet abordé.

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet abordé.

**9. LOISIR, CULTURE ET PARCS**

Aucun sujet abordé.

**10. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet abordé.

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE**

Aucun sujet abordé.

**12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT**

Aucun sujet abordé.

**13. AVIS DE MOTION**

Aucun sujet abordé.

**14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

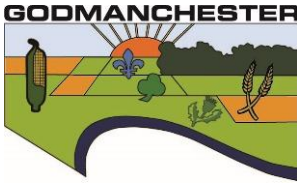
2026-02-09-037

**14.1 RÈGLEMENT No 532 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES AINSI QUE LES AUTRES MODES DE TAXATION EXIGÉS POUR LES SERVICES DE L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'adoption du budget 2026, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2026 s'élève à 2 284 718 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation totale des immeubles imposable déposé le 9 décembre pour l'année 2026 est de 508 523 100 \$;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 9 février 2026

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean-Maurice Daoust lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

Il est **Proposé** par le conseiller Kevin Lukassen, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Taxes foncières**

Une taxe foncière générale sera imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Pour cet exercice, le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 0.2824 \$/100 d'évaluation et il l'inscription sera faite comme suit sur le compte de taxes:

Foncière générale	0.1825/100\$ d'évaluation
Foncière (M.R.C.)	0.0528/100\$ d'évaluation
Police (S.Q.)	0.0471/100\$ d'évaluation

**ARTICLE 2 - Taxes de services**

Les taxes de services applicables sont les suivantes :

AQUEDUC	456\$ / logement
ÉGOUTS	369 \$ / logement
ORDURES	225 \$ / logement
ÉCOCENTRE	26.73 \$ / logement

LICENCE DE CHIEN 10.00 \$ / licence

**ARTICLE 3 – Service de la dette**

Les taux des taxes spéciales des compensations décrétées par règlements d'emprunt, affectant l'ensemble ou un secteur, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

**ARTICLE 4 - Échéance et versements**

Les taxes foncières et de services imposés par les présentes sont payables annuellement en quatre versements égaux lorsque le compte de taxes total est supérieur à 300\$.

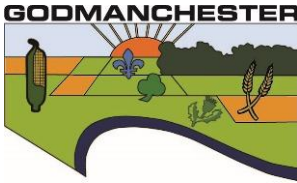
Le premier versement est dû et exigible	<b>20 mars 2026</b>
Le second versement est dû et exigible	<b>20 juin 2026</b>
Le troisième versement est dû et exigible	<b>20 septembre 2026</b>
Le quatrième versement est dû et exigible	<b>20 novembre 2026</b>

Le compte de taxes peut être acquitté par chèque et en argent comptant, au comptoir ou par la poste, ainsi que par Internet ou au comptoir auprès des institutions financières participantes.

**ARTICLE 5 - Taxation complémentaire**

Lors d'une taxation complémentaire résultant d'une modification au rôle d'évaluation, l'ensemble des taxes constituant le compte sera payable en trois versements lorsque le compte de taxes total est supérieur à 300\$.

Le premier versement est dû et exigible dans les trente jours qui suivent l'expédition du compte.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 9 février 2026

Le second versement est dû et exigible quatre-vingt-dix jours après la date où le premier versement est exigible.

Le troisième versement est dû et exigible cent quatre-vingts jours après la date où le premier versement est exigible.

Le quatrième versement est dû et exigible deux cent quarante jours après la date où le premier versement est exigible.

**ARTICLE 6 - Compte au crédit**

A moins d'avis contraire, tout crédit au compte est appliqué au prochain versement dû ou sur le solde impayé présent au compte. Sur demande, un remboursement par chèque dudit crédit peut être effectué.

**ARTICLE 7 - Intérêts sur les arrérages**

Toutes taxes dues en vertu du présent règlement qui demeurent impayés porteront intérêt au taux de 12% annuellement.

Si les intérêts sont inférieurs à 2\$, ils seront annulés afin de réduire les coûts supplémentaires pouvant être reliés à effectuer le suivi de ceux-ci.

Le taux d'intérêt pourra être modifié par une résolution du Conseil.

**ARTICLE 8 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**15. PÉRIODE DE QUESTION**

La mairesse donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la séance du conseil levée à 19h06.

---

Judith Fouquet, mairesse

---

Jacinthe Murphy, Directrice générale adjointe